PS Parti socialiste jurassien

Question écrite n° 3169

PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Salaire minimum cantonal : quelle information aux entreprises ?

Le Parlement jurassien a accepté la loi sur le salaire minimum cantonal en fin d'année 2017. Le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur de la loi au 1er février 2018.

Pour rappel, la loi en question laisse un délai de deux ans aux entreprises afin de se conformer au salaire minimum cantonal. Ce délai, prévu dans l'initiative populaire « Un Jura aux salaires décents », vise à donner la priorité au partenariat social. Ainsi, toute entreprise qui ne voudrait pas se faire imposer des prescriptions étatiques peut conclure, avec les syndicats, une convention collective ou adhérer à une CCT déjà existante.

Au 1er février 2020, le salaire minimum cantonal sera donc une réalité pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs de ce canton. Une mesure particulièrement bienvenue en regard du rapport social récemment publié qui démontre que la pauvreté est malheureusement, et encore trop souvent, une vérité dans notre région.

Néanmoins, pour que le salaire minimum soit utile, encore faut-il que les entreprises l'appliquent. Partant du principe que les employeurs n'essaient pas de contourner la loi, il semble néanmoins nécessaire d'informer toutes les entreprises de ce changement important de la législation et de son entrée en vigueur concrète prochainement.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1) **Est-ce qu'à la connaissance du Gouvernement, des employeurs ont conclu de nouvelles conventions collectives de travail depuis le 1er février 2018 ?**
2) **Est-ce que le Gouvernement prévoit d'informer les entreprises quant au salaire minimum et à son application ?**
3) **Si oui, par quel(s) biais et selon quel calendrier ?**

Le responsable :

Loïc Dobler

Delémont, le 27 mars 2019